



Liste des travaux dangereux

(arrêté du 19 mars 1993)

1. Travaux exposant à des travaux ionisants
2. Travaux exposant à des substances explosives, inflammables et toxiques CMR
3. Travaux exposant à des agents biologiques
4. Travaux effectués sur une installation classée
5. Travaux de maintenance sur machines spécifiques
6. Travaux de modifications sur ascenseurs
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute et très basse température
8. Travaux avec utilisation de ponts roulants
9. Travaux avec utilisation de treuils mus manuellement
10. Travaux exposant à pièces nues sous tension supérieure à la TBT
11. Travaux sur équipements dont seuls des salariés désignés et formés sont autorisés à intervenir
12. Travaux exposant à des risques de chutes de hauteur
13. Travaux avec exposition sonore supérieure à 85 dB
14. Travaux exposant à des risques de noyade
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement
16. Travaux de montage démontage d'éléments préfabriqués lourds
17. Travaux de démolition
18. Travaux dans cuves ou en atmosphère confinée
19. Travaux en milieu hyperbare
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser
21. Travaux de soudage avec recours à un permis de feu